



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

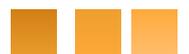
SYNDICAT DES INDÉPENDANTS

Organisation interprofessionnelle patronale regroupant
25.000 artisans, commerçants, TPE et professionnels libéraux

Mission BPIFrance

Propositions du SDI - Mars 2015

Mission parlementaire BPIFrance Contribution du Syndicat des Indépendants (SDI)



Le SDI tient tout d'abord à remercier les membres de la Mission parlementaire sur BPIFrance, au premier rang desquels sa Présidente, Mme Louwagie, ainsi que son rapporteur, M. Grandguillaume, pour leur écoute et la sérénité dans laquelle les débats ont pu être menés lors de la table ronde du 19 février 2015.

A cette occasion, et en contre-points des affirmations soutenues notamment par M. Dufourcq lors de son audition du 29 janvier 2015, le SDI a souhaité mettre l'accent sur la très faible implication de BPIFrance dans le soutien apporté aux TPE, principalement en ce qui concerne la défaillance de marché dans l'accès aux crédits de trésorerie.

Cet élément constitue pourtant un pilier vital pour la pérennité, sinon le développement ultérieur, d'un volume important de TPE, estimé à 1/3 par le SDI, soit concrètement plus de 700.000 entreprises.

Les actions de fond réalisées par BPIFrance pour le moyen-long terme (développement à l'international, innovation, fonds de fonds, investissements au capital des PME, ETI et GE), négligent singulièrement le quotidien des TPE, soit 94% des entreprises en nombre, mais encore le 1/3 de l'emploi salarié en France.

L'affirmation du SDI selon laquelle BPIFrance ne remplit pas le rôle que cette institution devrait avoir à l'égard des TPE repose sur l'analyse des formes de soutiens apportés, leur pertinence, et in fine, l'objet même des interventions de BPIFrance défini comme suit : « *un outil financier au service de l'intérêt collectif qui a vocation à intervenir sur les segments de marchés ou les entreprises pour lesquels les autres acteurs financiers ne sont pas, ou pas assez, présents.* ».

Dans les développements qui vont suivre, partiellement basés sur une enquête réalisée par le SDI en Février 2015 auprès de 1020 adhérents professionnels indépendants et TPE, nous entendons appeler l'attention des pouvoirs publics sur l'absence d'outil développé par BPIFrance en vue de pallier les carences du marché bancaire dans l'octroi de crédits de trésorerie aux TPE.

Le SDI formule à cet égard **deux axes de propositions** :

- **Impliquer le partenaire bancaire dans l'information** des outils publics mis à disposition des entreprises en difficulté
- **Développer un produit de financement des micro-crédits de trésorerie** à destination des TPE

Nous soulignons dès à présent que l'objectif poursuivi est la sauvegarde d'entreprises fondamentalement viables, le plus souvent créées de longue date.

Venir en aide à ces entreprises, tout en contenant le coût du risque pour BPIFrance, est possible.



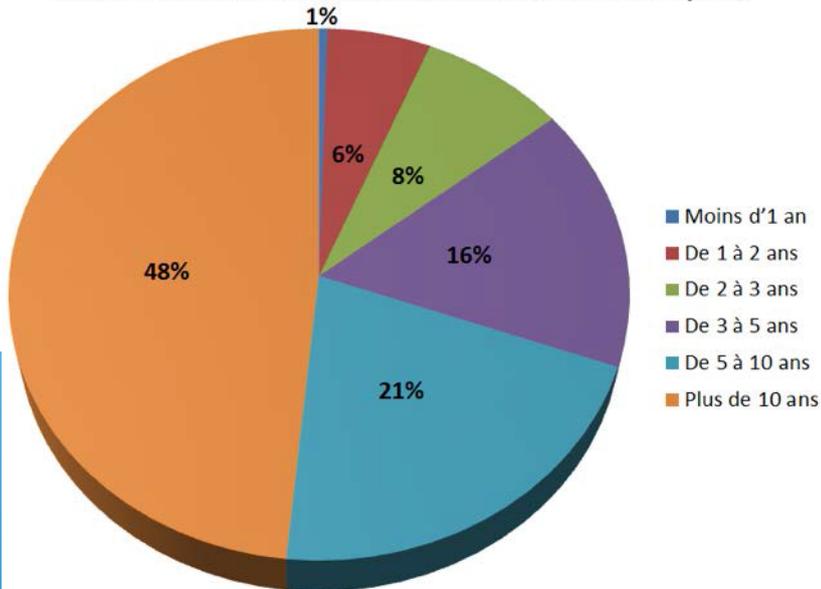
Note méthodologique concernant l'enquête du SDI auprès de ses adhérents responsables de TPE

Mission BPIFrance

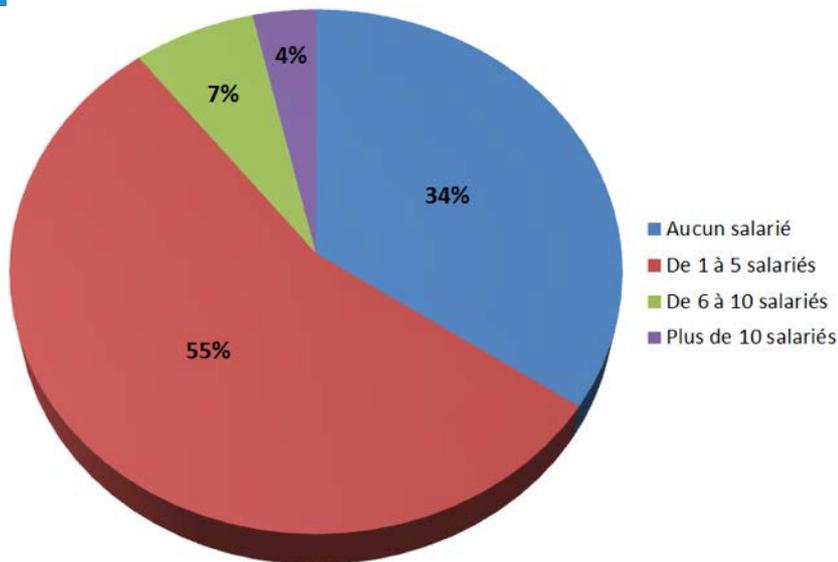
Propositions du SDI - Mars 2015

- Une enquête réalisée du 17 au 27 Février 2015
- 1020 réponses de responsables de TPE
- 69% d'entreprises de 5 à plus de 10 ans
- 66% des entreprises avec au moins 1 salarié

Quelle est l'ancienneté de votre activité ou de votre entreprise ?



Combien de salariés employez-vous à ce jour (hors apprentis) ?



I. La trésorerie : besoin primordial des TPE

A. 74% des besoins de financement exprimés par les TPE portent sur la trésorerie..... 6

B. 65% des TPE annoncent une détérioration de leur trésorerie sur l'année 2014..... 7

II. La défaillance du marché bancaire dans l'octroi de crédits de trésorerie aux TPE

A. Les statistiques de la Banque de France..... 8

B. L'enquête menée par le SDI..... 9

1/ 80% des demandes de crédit de trésorerie financées hors crédit classique
..... 9

2/ Le découvert non autorisé 8,5 fois plus rentable qu'un crédit classique pour la banque..... 9

3/ 65% des demandes de crédits de trésorerie portent sur des montants inférieurs à 15.000€..... 10

III. L'absence de réponse de BPIFrance à la défaillance du marché bancaire dans l'accès aux petits crédits de trésorerie

A. Les dispositifs BPIFrance à destination des TPE sans liens avec la problématique de la trésorerie..... 11

B. 3.000 TPE (sur 2,4 millions) indirectement soutenues par BPIFrance en 2013 au titre du crédit de trésorerie..... 12

1/ La pénurie d'information sur le soutien aux TPE après 2013..... 12

2/ 3.000 TPE sur 54.360 soutenues au titre de leur besoin essentiel..... 12



C. La Garantie BPIFrance inaccessible directement par les TPE.. 13

1/ Le chef d'entreprise reste soumis au choix du partenaire bancaire d'accorder ou non le crédit sollicité..... 13

2/ Une large méconnaissance de BPIFrance de la part des TPE..... 13

IV. Propositions d'amélioration aux dispositifs de financement et d'accompagnement des entreprises

Proposition 1 - Impliquer le partenaire bancaire dans l'information des outils publics mis à disposition des entreprises en difficulté..... 15

Proposition 2 - Développer un produit de financement des micro-crédits de trésorerie à destination des TPE..... 15

- A. Un micro-crédit de trésorerie compris entre 5.000€ et 15.000€**
- B. Un micro-crédit porté par BPIFrance**
- C. Privilégier la garantie sans exclure un financement direct comme voie de recours**
- D. Un taux élevé comme contrepartie du risque pris par les opérateurs**
- E. Modifier les modalités d'appels des fonds en garantie de la part de BPIFrance**

ANNEXES

Conséquences financières du refus de crédit de trésorerie..... 18

Annexe 1 : Extrait du compte courant professionnel de Mme M., professionnelle de l'automobile dans l'Isère (38)..... 20

Annexe 2 : Extrait du compte courant professionnel de la SARL A., professionnelle du bâtiment en Moselle (57)..... 21

Les interventions de BPIFrance en garantie de financements bancaire..... 22

Annexe 3 : Banque de France - Direction des entreprises - Référentiel des Financements des entreprises..... 24

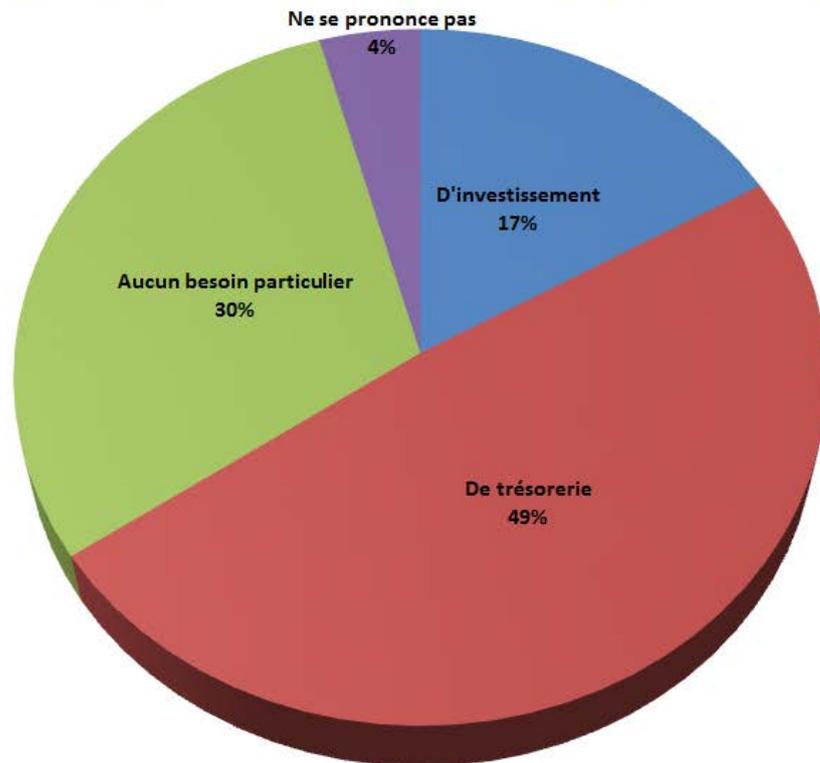


I. La trésorerie : besoin primordial des TPE

A. 74% des besoins de financement exprimés par les TPE portent sur la trésorerie

Avez-vous, à l'heure actuelle, des besoins de financement :

Source : Enquête SDI Février 2015 - 1020 réponses



Sur un panel de 1020 chefs d'entreprise interrogés en Février 2015, responsables de structures de moins de 20 salariés, les 2/3 expriment un besoin de financement, dont la moitié de l'ensemble du panel un besoin de trésorerie.

Ainsi, proportionnellement, lorsque les responsables de TPE expriment un besoin de financement, ce dernier porte dans 74% des cas sur la trésorerie.

Ventilation des besoins de financement des TPE

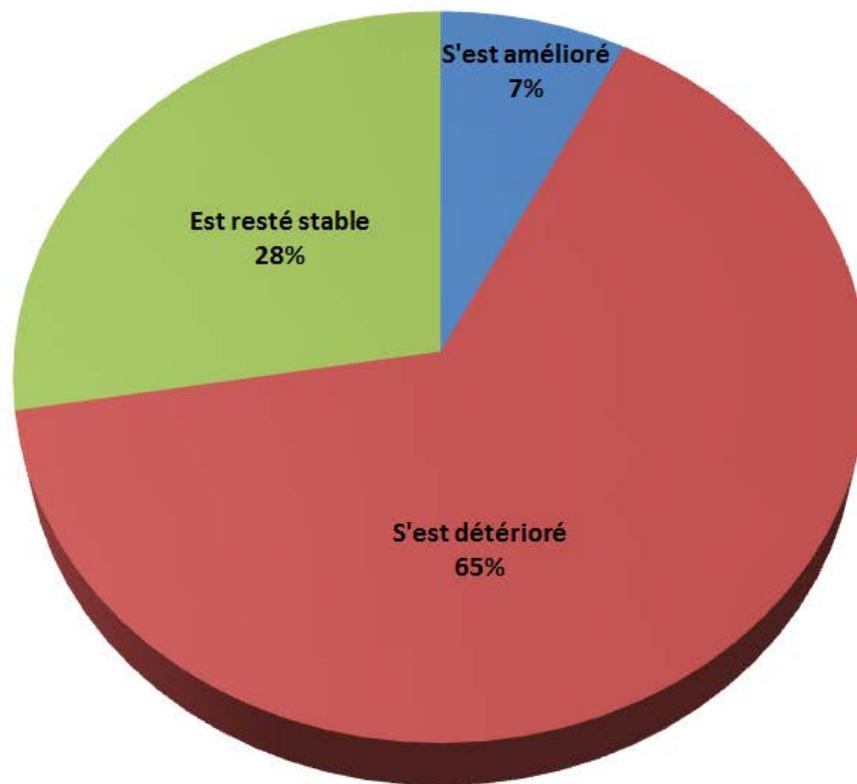


Source : Enquête SDI Février 2015 -



B. 65% des TPE annoncent une détérioration de leur trésorerie sur l'année 2014

Sur l'année 2014, estimez-vous que l'état de votre trésorerie :



Source : Enquête SDI Février 2015 - 1020 réponses

Mission BPIFrance

Propositions du SDI - Mars 2015

Situées en bout de chaîne commerciale, les TPE n'ont pas la faculté de jouer sur les encours clients et fournisseurs pour assurer tout ou partie de leur fonds de roulement. Les sommes mobilisées du fait de retards de paiements sont évaluées à ce jour à 15 milliards d'euros. Cet état de fait pénalise plus particulièrement les TPE-PME.

La seule solution à cet égard consiste pour le chef d'entreprise à puiser dans ses ressources personnelles ou solliciter son partenaire bancaire.

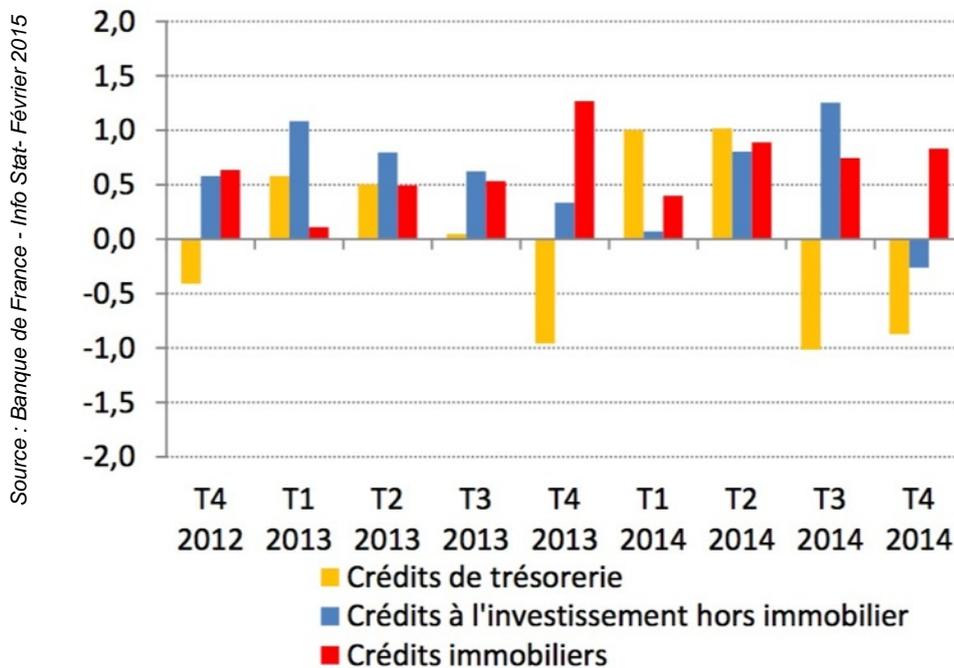
Or, la défaillance du système bancaire dans l'octroi de petits crédits de trésorerie aux TPE est patent.

II. La défaillance du marché bancaire dans l'octroi de crédits de trésorerie aux TPE

A. Les statistiques de la Banque de France

Variation d'encours des crédits aux microentreprises

(milliards d'euros)



Les crédits de trésorerie référencés par BPIFrance et figurant sur le graphique ci-dessus ne concernent que les crédits au premier sens du terme, formalisés par un contrat avec tableau d'amortissement et stipulation d'un taux d'intérêt, historiquement très bas puisqu'il tourne en moyenne à 2,6%.

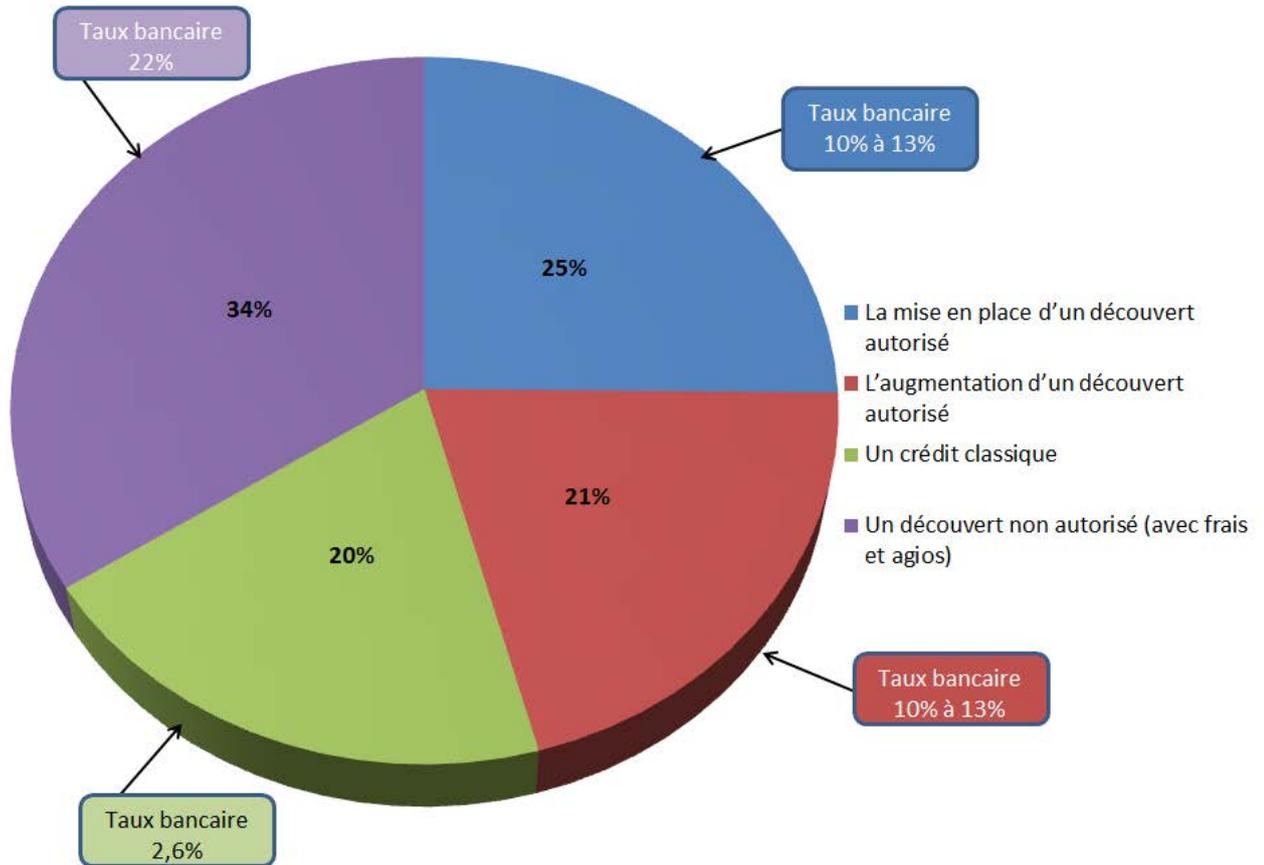
Il existe cependant au moins deux autres modalités d'octroi de crédit de trésorerie largement pratiquées par les établissements bancaires, à savoir le découvert autorisé (taux de 10% à 13%), et le découvert non autorisé assorti de frais telles que les commissions d'intervention (taux de 22% selon les calculs de l'Ordre Supérieur des Experts Comptables réalisés en 2011 pour les besoins du rapport Rameix relatif aux crédits aux TPE).

Le rapport de Mme Prost (Médiatrice nationale du crédit) de 2014, relevait ainsi que, sur l'ensemble des crédits court terme octroyés par les cinq principaux réseaux bancaires de France, les découverts représentent au moins 60% de l'encours, les « crédits » à proprement parler étant largement minoritaires. Pour l'un des réseaux interrogés (dont le nom ne figure pas dans le Rapport), le financement par découvert est systématique, le crédit n'étant que l'exception.

B. L'enquête menée par le SDI

1/ 80% des demandes de crédit de trésorerie financées hors crédit classique

Si vous avez sollicité un crédit de trésorerie en 2014, quelle solution bancaire y a été apportée ?



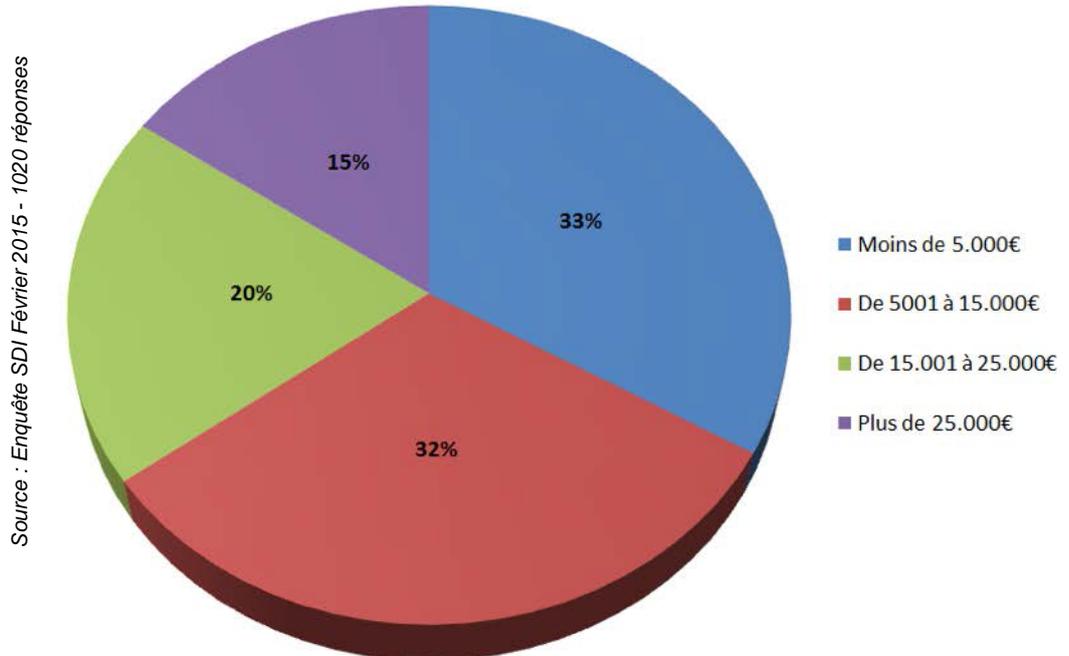
2/ Le découvert non autorisé 8,5 fois plus rentable qu'un crédit classique pour la banque



Un découvert non autorisé est 8,5 fois plus rentable qu'un crédit

3/ 65% des demandes de crédits de trésorerie portent sur des montants inférieurs à 15.000€

Si vous avez sollicité un crédit de trésorerie sur l'année 2014, quel était son montant ?



Les besoins de crédit de trésorerie des TPE sont de montants relativement faibles. Il n'en reste pas moins que leur non satisfaction sous forme de crédit au bénéfice de découverts autorisés et/ou non autorisés multiplie les frais bancaires, sous la dénomination « commissions d'intervention » essentiellement.

Le 6 février 2013, M. Pierre Moscovici, Ministre de l'économie à l'époque, affirmait ainsi devant la Commission des finances de l'Assemblée nationale : «*Les frais représentent une part importante des revenus des banques*». «*Que l'État souhaite limiter le poids de ces frais pour les plus fragiles est une évidence : il n'est pas acceptable que le modèle économique de la banque de détail repose sur la fragilité de nos concitoyens*».

Le 14 octobre 2010, M. le député Jean Gaubert, rapporteur pour avis du PLF 2011, affirmait devant la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale : «*De manière concrète, l'inclusion des frais de forçage (commissions d'intervention) pour le calcul du TEG a pour conséquence de lui faire dépasser le taux légal de l'usure dans un très grand nombre de cas. (...) Il est clair en effet que la protection des clientèles fragiles ne constitue pas la réponse adaptée au problème posé, lequel concerne l'ensemble des usagers de la banque face à une pratique clairement illégale et pourtant couramment mise en oeuvre*».

Malgré ces constats, aucune mesure concrète n'a été mise en oeuvre à ce jour pour pallier la défaillance du marché bancaire au regard de l'accès aux petits crédits de trésorerie, y compris

III. L'absence de réponse de BPIFrance à la défaillance du marché bancaire dans l'accès aux petits crédits de trésorerie

A. Les dispositifs BPIFrance à destination des TPE sans liens avec la problématique de la trésorerie

Tableau 12 : Description des dispositifs Bpifrance à destination des TPE

	Description du dispositif
Aides à l'innovation	Dispositif visant le soutien de projets d'innovation portés par des entreprises, au stade de la faisabilité ou du développement
Cofinancement	Prêts à long ou moyen terme ou opérations de crédit-bail permettant le financement, en partenariat avec une ou plusieurs banques, d'investissements matériels ou immobiliers. Ils peuvent être adossés à des fonds de garantie.
Prêts de développement	Prêts participatifs ou des contrats de développement permettant le financement, en partenariat avec une ou plusieurs banques, d'investissements corporels de faible valeur de gage ou d'investissements immatériels. Ils sont adossés à des fonds de garantie.
Garantie	Dispositif facilitant l'accès au crédit en partageant le risque avec les banques.
Financement de court terme	Dispositifs de mobilisation de créances et préfinancement du CICE.
PCE (Prêt création entreprise)	Dispositif qui cible les entreprises en création et qui combine prêt et garantie de crédit bancaire.

Source : Bpifrance

Sur les 6 dispositifs spécifiquement dédiés aux TPE, tels que listés ci-dessus, un seul concerne l'accès au crédit de trésorerie pour des entreprises en activité :

- **Les Aides à l'innovation** sont par définition strictement circonscrites aux entreprises innovantes, ce qui exclut par définition une écrasante majorité de TPE
- **Le Cofinancement** porte sur de l'investissement mobilier et/ou immobilier
- **Les Prêts de développement** portent sur des investissements corporels et incorporels
- **La Garantie** est le seul dispositif qui réponde à la problématique du crédit de trésorerie. Ainsi que nous le verrons par la suite, les modalités de mise en oeuvre et le très faible nombre de TPE concernées sont tels que la Garantie est sans effet macro-économique
- **Le Financement de court terme** comprend deux branches :
 - la mobilisation de créances : cette forme de financement du BFR ne concerne que certaines entreprises exerçant sur un marché B to B. Le marché de la mobilisation de créances est par ailleurs très développé par les opérateurs privés
 - le préfinancement du CICE : en 2013, selon les chiffres du Comité de suivi du CICE, les sommes versées aux quelques TPE qui ont sollicité le préfinancement étaient en moyenne inférieures à 1.300€. Ce chiffre est cohérent avec la structure moyenne du nombre de salariés d'une TPE et d'un préfinancement à hauteur de 80% du montant projeté du CICE. Avec 1.300€, nous sommes dans le « nano-crédit » d'un montant 10 fois inférieur aux besoins moyens.
- **Le PCE (Prêt à la Création d'Entreprise)** : ce dispositif est supprimé depuis le 1er avril 2015



B. 3.000 TPE (sur 2,4 millions) indirectement soutenues par BPIFrance en 2013 au titre du crédit de trésorerie

1/ La pénurie d'information sur le soutien aux TPE après 2013

Les chiffres présents dans le tableau ci-après sont issus du rapport de Mme Prost de juin 2014 et portent sur des chiffres arrêtés à 2013.

La présentation en date du 12 mars 2015 du Bilan d'activité 2014 de BPIFrance ne permet malheureusement pas d'affiner ces données, tant la question du soutien aux TPE y est dramatiquement absente.

Dans ce dernier bilan en effet, les seules données relatives à la « Garantie renforcement de la trésorerie » s'exonèrent de distinguer entre « PME » et « TPE ».

Concernant le CICE, le rapport de 2014 du Comité de suivi du CICE ne distingue pas non plus entre ces deux segments d'entreprises, aux besoins et attentes pourtant radicalement différents.

2/ 3.000 TPE sur 54.360 soutenues au titre de leur besoin essentiel

Tableau 11 : Résumé des actions de Bpifrance financement à destination des TPE⁵⁴

DISPOSITIFS	PHASES DE VIE DE L'ENTREPRISE	
	nombre de TPE	poinds des TPE
	CREATION	
AIDES A L'INNOVATION	110	95%
PRÊT DE DEVELOPPEMENT	210	85%
GARANTIES	21 850	98%
PRÊT CREATION ENTREPRISE	11 360	100%
	DEVELOPPEMENT	
AIDES A L'INNOVATION	1 350	49%
COFINANCEMENT	330	15%
PRÊT DE DEVELOPPEMENT	790	28%
GARANTIES	7 510	79%
	TRANSMISSION	
GARANTIES	6 230	85%
	CYCLE D'EXPLOITATION	
GARANTIES	3 000	53%
FINANCEMENT COURT TERME	3 330	18%

Source : Médiation du crédit - Juin 2014

Une entreprise peut bénéficier de plusieurs soutiens

Source : Bpifrance

BPIFrance communique beaucoup sur son soutien aux TPE. C'est ainsi que, en 2013, BPIFrance indique avoir soutenu 54.360 entreprises, lesquelles représentent 70% de l'ensemble des entreprises soutenues cette année là.

Concrètement, en 2013, et conformément au tableau ci-avant, ce sont 6.330 TPE qui ont obtenu le soutien de BPIFrance au titre de leur cycle d'exploitation, à savoir la trésorerie. Ce chiffre doit même être circonscrit à 3.000, puisque 3.330 TPE ont été soutenues au titre du CICE (en moyenne 1250€/entreprise en 2013) et par mobilisation de créances.

Cet élément conduit à largement minorer l'intervention de BPIFrance sur la problématique des crédits de trésorerie, tant en ce qui concerne le nombre de TPE (3.000) que leur poids sur ce segment (53%).

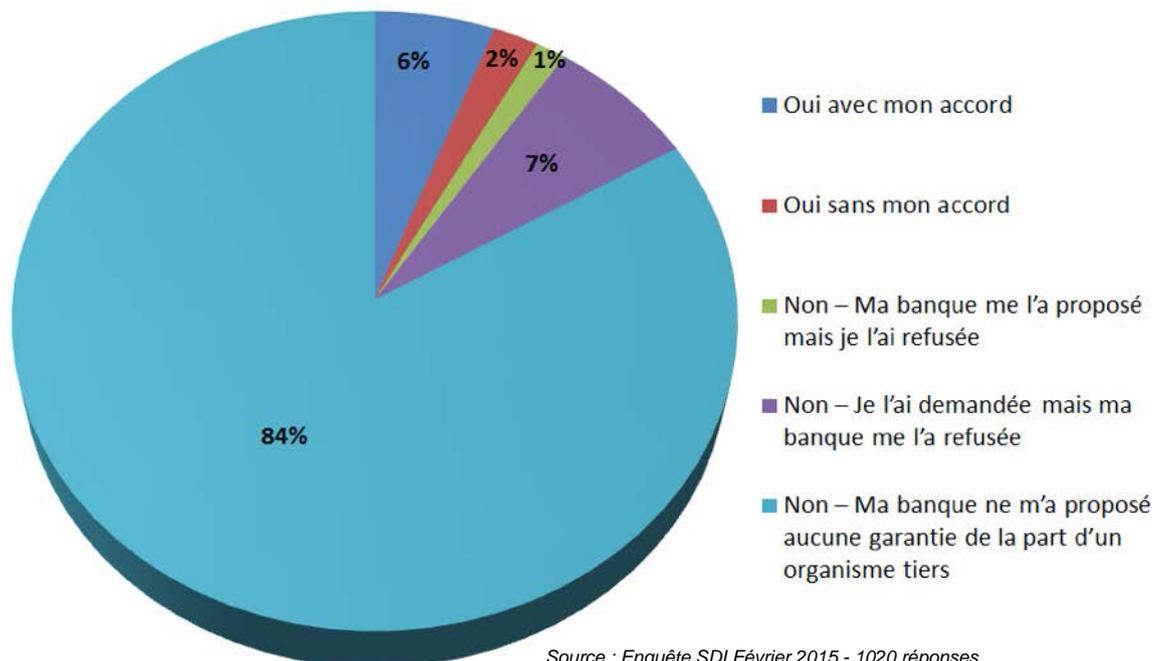
C. La Garantie BPIFrance inaccessible directement par les TPE

1/ Le chef d'entreprise reste soumis au choix du partenaire bancaire d'accorder ou non le crédit sollicité

Concernant le crédit de trésorerie, il n'existe aucune possibilité d'accès direct à BPIFrance. La décision d'accorder ou non le crédit, comme celle d'en obtenir garantie auprès de BPIFrance est du seul ressort de la banque, et ce pour des prêts pouvant atteindre 200.000€, sachant que l'immense majorité des besoins de trésorerie exprimés par les TPE sont inférieurs à 15.000€. La banque préfère en conséquence « prêter » sous forme de découverts autorisés (environ 13% en intégrant les commissions diverses, par exemple les commissions sur plus fort découvert), ou non autorisés (en moyenne 22% en intégrant les commissions d'intervention) en lieu et place de crédits à 2,6%, même garantis à hauteur de 50% par BPIFrance.

C'est ainsi que, dans 84% des cas, le conseiller bancaire ne mentionne même pas la possibilité pour le chef d'entreprise d'assortir son emprunt d'une garantie BPIFrance.

Si vous obtenu un crédit de trésorerie en 2014, ce crédit était-il assorti d'une garantie BPIFrance ?



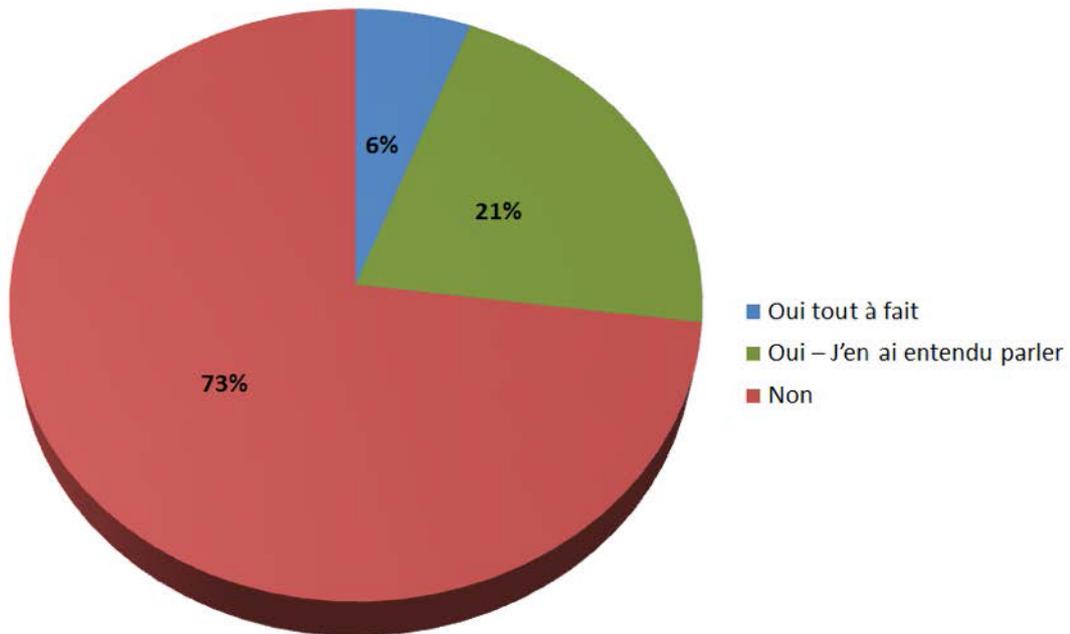
Source : Enquête SDI Février 2015 - 1020 réponses



2/ Une large méconnaissance de BPIFrance de la part des TPE

Depuis 2012, la banque publique BPIFrance, destinée au soutien des entreprises, a été mise en place.
Connaissez-vous la BPI ?

Source : Enquête SDI Février 2015 - 1020 réponses



Si BPIFrance semble éprouver des difficultés à identifier et traiter l'une des problématiques les plus cruciales des TPE, ces dernières sont peu nombreuses à connaître cette institution.

A la décharge de ces chefs d'entreprise, il peut difficilement leur être reproché de méconnaître une institution qui ne représente manifestement pas un soutien actif et déterminant dans leur activité quotidienne.

IV. Propositions d'amélioration aux dispositifs de financement et d'accompagnement des entreprises

Proposition 1 - Impliquer le partenaire bancaire dans l'information des outils publics mis à disposition des entreprises en difficulté

Sur deux éléments (Médiation du crédit et BPIFrance), il est nécessaire d'informer rapidement le chef d'entreprise des outils publics mis à sa disposition pour pallier des problèmes passagers avant qu'ils n'affectent la pérennité de l'entreprise.

Le premier interlocuteur à cet égard s'avère être le partenaire bancaire.

Il serait en conséquence utile que l'établissement financier teneur du compte professionnel à titre principal ou accessoire l'informe par tout moyen des dispositifs publics défensifs, essentiellement en cas de refus de concours bancaire, quelle qu'en soit la forme (ligne de crédit, affacturage, ...).

Proposition 2 - Développer un produit de financement des micro-crédits de trésorerie à destination des TPE

Nous rappelons que l'objectif n'est pas de soutenir artificiellement des entreprises en situation irrémédiablement compromise, mais de pallier une défaillance de marché dans l'octroi de crédits de trésorerie qui permettraient aux entreprises de diminuer leurs charges financières et ainsi de disposer de meilleurs chances de revenir à une situation de trésorerie saine.

A. Un micro-crédit de trésorerie compris entre 5.000€ et 15.000€

Selon les sondages réalisés auprès de nos adhérents, cette fourchette couvre 75% des besoins de crédit de trésorerie sollicités par une TPE. Ces faibles montants les placent dans la catégorie des «micro-crédits».

B. Un micro-crédit porté par BPIFrance

Le financement des TPE fait légalement partie intégrante des missions de BPIFrance. A ce jour, et concernant le crédit de trésorerie (hors avances sur créances), il n'existe qu'une seule modalité de soutien aux TPE en la forme du dispositif de «Renforcement de la Trésorerie». Son champ d'action circonscrit et sa seule maîtrise d'accès par les établissements financiers ne le rendent que faiblement opérant pour notre cœur de cible, à savoir les besoins de crédits de trésorerie de TPE en situation de fragilité.

C. Privilégier la garantie sans exclure un financement direct comme voie de recours

Le SDI propose de maintenir le principe d'une garantie en partenariat avec les réseaux bancaires, en améliorant le dispositif antérieurement imaginé par OSEO.

Dans le schéma proposé, il n'est pas question de financer n'importe quelle entreprise à tout prix mais bien de sauvegarder des structures dont la viabilité est menacée. C'est le Médiateur du crédit, en lien avec la BPI, qui serait juge de la situation vécue par l'entreprise.



1. La garantie auprès de l'établissement bancaire maintenue comme mode de soutien par défaut

Comme par le passé, et comme c'est le cas aujourd'hui pour les crédits d'un montant inférieur à 200.000 €, il reviendra aux établissements bancaires d'analyser le risque et de se garantir, par délégation, auprès de BPIFrance

2. Un financement direct exceptionnel pour pallier une défaillance de marché

Il s'agit d'offrir une voie de recours aux entreprises dont la demande de crédit aurait été rejetée :

- tout refus de concours bancaire devra faire l'objet d'un écrit de la part de la banque (facturé au coût réel) dans les 48 heures, informant l'entrepreneur de sa capacité à contester ce refus devant le Médiateur du crédit
- si le Médiateur du crédit estime le refus de la banque comme injustifié, sa mission de médiation subsiste comme à ce jour dans les mêmes formes et délais
- si l'établissement bancaire maintient son refus, le Médiateur du crédit aura en charge de saisir la BPI pour une demande de financement direct
-

D. Un taux élevé comme contrepartie du risque pris par les opérateurs

1. L'absence d'obstacle juridique

Sur un plan purement juridique, les taux d'intérêts applicables aux crédits accordés aux entreprises (personnes morales, comme personnes physiques), ne sont pas susceptibles de tomber sous le coup d'une interdiction liée à l'usure.

Il est en conséquence parfaitement imaginable de proposer des crédits à des taux compris, par exemple, entre 10% et 20%.

De façon plus pragmatique, ce taux devrait varier en fonction de l'ancienneté et de la cotation FIBEN de l'entreprise.

Conformément aux affirmations de nos adhérents, des taux compris dans une fourchette de 8% à 12% seraient acceptables.

2. Les trois avantages d'un crédit, même à taux élevé

L'avantage pour le chef d'entreprise de contracter un emprunt, même à taux élevé, est triple :

- La visibilité liée à l'existence d'un échéancier en lieu et place de frais (à distinguer des agios) dont il ne maîtrise pas l'ampleur d'un mois sur l'autre
- La certitude que le coût du crédit contracté est inférieur à celui d'un découvert en compte non autorisé
- La possibilité d'améliorer sa cotation BDF du fait de la cessation des incidents de compte

E. Modifier les modalités d'appels des fonds en garantie de la part de BPIFrance

En lieu et place d'un prélèvement sous 3 mois de la somme correspondant à la couverture en garantie de BPIFrance, la somme sera versée à BPIFrance (comme elle l'est à la banque) sur la durée de l'emprunt. Ceci permettra d'éviter des situations connues par le passé dans lesquelles le solde disponible pour l'entreprise était largement minoré au regard de la demande initiale.

Conséquences financières du refus de crédits de trésorerie

Annexe 1 : Mme M., professionnelle de l'automobile dans l'Isère (38), dispose d'un découvert autorisé de 2.000€. Au mois d'octobre 2014, ce découvert est régulièrement dépassé, ce qui donne lieu à l'application sur le compte bancaire de l'entreprise de multiples commissions d'intervention.

Ainsi, sur ce seul mois d'octobre 2014, pour un découvert de 2.000€, Mme M. aura versé à sa banque 327,60€ de frais. Ces 2.000€ auront en conséquence porté intérêts annualisés à hauteur de 196,56% pour la banque.

Annexe 2 : La SARL A., professionnelle du bâtiment en Moselle (57), dispose d'un découvert autorisé de 4.000€. Au mois de novembre 2014, ce découvert est régulièrement dépassé, ce qui donne lieu à l'application sur le compte bancaire de l'entreprise d'une commission d'intervention par jour, samedi et dimanche compris.

Ainsi, sur ce seul mois de novembre 2014, pour un découvert de 4.000€, la SARL A. aura versé à sa banque 258€ de frais. Ces 4.000€ auront en conséquence porté intérêts annualisés à hauteur de 77,40% pour la banque.

H1 - 20141118 - 044710 - 0005 - 0013 - 27# - X 2195 - 4

97 AL32 - GRU - DF - 07/2004

CIC Lyonnaise de Banque

CIC MORESTEL
 191 GRANDE RUE 38510 MORESTEL
 ☎ 08 20 30 09 55 (0,119€ TTC / Min) FAX 04 74 33 02 75 ✉ 18326@cic.fr BIC : CMCIFRPP
 TVA : FR35954507976

18326 02195



FACTURE

Compte de prélèvement
 Période

du 01/10/2014 au 31/10/2014

RELEVÉ MENSUEL DE COMMISSIONS

Date opération	Libellé	Quantité	Prix unitaire EUR	Montant HT EUR	TVA
01/10/2014	F COMMISSION D'INTERVENTION	1	27,30	27,30	0,00%(1)
02/10/2014	F COMMISSION D'INTERVENTION	1	27,30	27,30	0,00%(1)
03/10/2014	F COMMISSION D'INTERVENTION	1	27,30	27,30	0,00%(1)
06/10/2014	F COMMISSION D'INTERVENTION	1	27,30	27,30	0,00%(1)
09/10/2014	F COMMISSION D'INTERVENTION	1	27,30	27,30	0,00%(1)
17/10/2014	F COMMISSION D'INTERVENTION	1	27,30	27,30	0,00%(1)
20/10/2014	F COMMISSION D'INTERVENTION	1	27,30	27,30	0,00%(1)
21/10/2014	F COMMISSION D'INTERVENTION	1	27,30	27,30	0,00%(1)
22/10/2014	F COMMISSION D'INTERVENTION	1	27,30	27,30	0,00%(1)
23/10/2014	F COMMISSION D'INTERVENTION	1	27,30	27,30	0,00%(1)
24/10/2014	F COMMISSION D'INTERVENTION	1	27,30	27,30	0,00%(1)
27/10/2014	F COMMISSION D'INTERVENTION	1	27,30	27,30	0,00%(1)
TOTAL				327,60	

Ventilation par type de TVA	Montant HT EUR	TVA	Montant TVA EUR	Montant TTC EUR
(1) prestations bancaires ou financières non soumises à la TVA française	327,60	0,00%	0,00	327,60
TOTAL GENERAL	327,60		0,00	327,60
Modaillés de règlement : Paiements déjà effectués aux dates indiquées ci-dessus				327,60

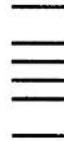
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due de plein droit en cas de retard de paiement, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire.

Le montant des "commissions d'intervention" sur 1 mois est de 327,60€. Sur la base d'un découvert moyen de 2.000€, le TEG annuel sur découvert appliqué à ce compte, sur ce seul critère, est de 196,56%.



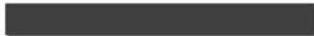


BANQUE POPULAIRE
ALSACE
LORRAINE
CHAMPAGNE
BANQUE & ASSURANCE



FACTURE DU 28/11/2014

N° de facture : 



N° TVA intracommunautaire : 

Votre compte : 

Détail des frais et commissions prélevés sur votre compte entre le 01/11/2014 et le 28/11/2014

Date	Libellé de l'opération / Référence	Nb	Prix unitaire HT Euros	Taux TVA	Montant HT Euros	Montant TVA Euros	Total TTC Euros
05/11	FRAIS COM INTERVENTION (1 intervention/jour) 0034471	30	8,60	*	258,00		258,00
13/11	FRAIS REFUS SDD (Rejet de prélèvement) 0002846	1	15,00	*	15,00		15,00
22/11	FRAIS REJET CHEQUE 0010291	1	50,00	*	50,00		50,00
25/11	FRAIS REJET CHEQUE 0008614	1	50,00	*	50,00		50,00
25/11	FRAIS REJET CHEQUE 0008613	1	50,00	*	50,00		50,00
26/11	FRAIS REJET CHEQUE 0007802	1	50,00	*	50,00		50,00
28/11	FRAIS VIREMENT 0444567	1	1,75	*	1,75		1,75
MONTANT SOUMIS A TVA				20,00%	0,00	0,00	0,00
MONTANT NON SOUMIS A TVA					474,75	0,00	474,75
NET PRELEVE SUR VOTRE COMPTE ENTRE LE 01/11/2014 ET LE 28/11/2014					474,75	0,00	474,75

* Prestations bancaires ou financières non soumises à la TVA française

Le montant des "commissions d'intervention" sur 1 mois est de 258€. Sur la base d'un découvert moyen de 4.000€, le TEG annuel sur découvert appliqué à ce compte, sur ce seul critère, est de 77,40%.



**Les interventions de BPIFrance en garantie
de financements bancaires**

En date du 20 juin 2014, la Banque de France a établi un document de synthèse des interventions de BPIFrance dans le domaine de la garantie de financements bancaires.

Après les aides à l'innovation, l'investissement et l'activité internationale, figure en page 4 du document (page 25 du présent document) les garanties liées au renforcement de la trésorerie.

Sont éligibles les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans, et qui ont pour objet :

- *de financer l'augmentation du BFR,*
- *de consolider les crédits à court terme existants,*
- *les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise,*
- *les opérations de cession-bail immobilières avec une durée pouvant être portée jusqu'à 15 ans.*

Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou, au moins, d'un maintien des concours bancaires globaux.

Aucun de ces dispositifs n'est adapté aux besoins en trésorerie d'une TPE pour un ticket moyen inférieur à 15.000€.

Fiche N°: 504

Version : 20/06/2014

Les interventions de Bpifrance en garantie des financements bancaires

Mots clés : Bpifrance, financements, investissements, international, garantie

Objet : présenter les principales modalités d'intervention proposées par Bpifrance (antérieurement par OSEO) en matière de garantie des financements bancaires.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général qui lui a été confiée par l'État (cf. fiche 212), Bpifrance propose diverses solutions pour garantir les prêts bancaires à moyen et long terme.

Ses interventions permettent de partager et réduire le risque (de 40 à 70% selon les opérations couvertes) pris par les établissements financiers (banques, sociétés de capital-risque...), grâce à des fonds de garantie bénéficiant d'abondements de l'État (Fonds national de garantie), des collectivités territoriales (Fonds régionaux de garantie) et de l'Union européenne (Fonds européen d'investissement, cf. fiche 213).

Peuvent être garantis les financements des PME et TPE, immatriculées en France, quelle que soit leur forme juridique (sociétés, affaires personnelles, auto-entrepreneurs, associations...), répondant à la définition de la Commission Européenne, c'est-à-dire respectant à la fois les trois critères suivants :

- moins de 250 personnes employées (en consolidé),
- un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros, ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros (en consolidé),
- un capital détenu à moins de 25% par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME.

1. Garanties accordées sur les interventions en matière d'innovation et d'investissement

Ces garanties sont les suivantes :

- la garantie innovation,
- la garantie « biotech »,
- la garantie de caution sur projets innovants,
- la garantie du développement des PME et TPE,
- la garantie création,
- la garantie transmission,
- la garantie sur le préfinancement du CIR.

1.1. La garantie innovation

Participant à l'objectif de faciliter l'accès aux financements bancaires des PME, elle est réservée aux PME innovantes de plus de 3 ans et souhaitant obtenir un concours (crédit ou crédit-bail) pour financer un projet :

- de conception et développement de produits ou services nouveaux (R&D, industrialisation, commercialisation),
- d'introduction d'une technologie ou d'une technique nouvelle (fabrication, commercialisation, gestion...).

Bpifrance accorde une garantie du concours bancaire à hauteur de 60 %.

1.2. La garantie « biotech »

Les bénéficiaires sont les PME utilisant les sciences du vivant et les biotechnologies dans un objectif de production ou de commercialisation de produits ou de services.

Les dépenses financées par concours bancaires portent sur tous les investissements, y compris les investissements immatériels et les opérations de croissance externe.

La garantie sur ces concours est de 70 % pour les PME de moins de 5 ans (50 % dans le cas de crédits relais).

1.3. La garantie de caution sur projets innovants

Elle s'adresse aux PME innovantes recherchant une caution bancaire pour accéder à l'un de ses premiers marchés ou à un contrat qui représente une rupture significative (en termes de taille ou de marché servi) avec l'activité antérieure.

Elle doit faciliter l'émission de cautions sur marchés par les banques, sur ordre et pour le compte des PME, au bénéfice de leurs clients.

La banque fournit une caution à la PME, Bpifrance garantit la banque à hauteur de 80 % dans la limite de 300 000 euros.

1.4. La garantie du développement des PME et TPE

Sur simple envoi d'un dossier par une banque d'une entreprise en développement, Bpifrance facilite l'intervention :

- en partageant, avec la ou les banques de l'entreprise, le risque lié au financement de ses investissements,
- en réduisant le risque du crédit qu'accorde la banque de 40 à 70%,
- sans hypothèque sur la résidence principale de l'entrepreneur,
- en limitant la caution personnelle de l'entrepreneur, si elle est retenue, à 50% maximum de l'encours du crédit.

1.5. La garantie création

Elle concerne les sociétés créées depuis moins de 3 ans ou les dirigeants, personnes physiques, s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans une jeune PME.

Elle doit permettre :

- l'installation et le développement de nouveaux entrepreneurs en leur facilitant l'accès au crédit : création ex-nihilo, première installation par reprise de fonds de commerce, création de sociétés par des entreprises existantes qui développent des activités ou produits nouveaux,
- l'émission par les banques de cautions sur marché pour garantir les engagements de la jeune entreprise.

La garantie porte sur les concours bancaires couvrant les investissements matériels et immatériels, les achats de fonds de commerce, les besoins en fonds de roulement, la délivrance de cautions sur marchés France et export.

La quotité garantie du concours bancaire est de 60 % en cas de création ex-nihilo ou d'intervention conjointe entre Bpifrance et la Région et de 50 % dans les autres cas.

1.6. La garantie transmission

Cette garantie s'adresse aux holdings de reprise, entreprises individuelles et sociétés, personnes physiques réalisant un apport en fonds propres dans la structure de reprise.

Son but est :

- de permettre l'installation de nouveaux entrepreneurs, par rachat d'une PME ou d'un fonds de commerce, en leur facilitant l'accès au crédit bancaire,
- de faciliter le développement d'entreprises existantes par croissance externe.

Les dépenses financées concernent :

- les achats de parts sociales : transmission de la majorité du capital, d'une minorité ayant vocation (par contrat) à atteindre une majorité ou exceptionnellement d'une minorité par les actionnaires majoritaires lorsque cela est essentiel au développement de l'entreprise,
- les achats de fonds de commerce : reprise de fonds de commerce à l'exclusion des deuxièmes installations par reprise de fonds de commerce de détail, de l'hôtellerie-restauration ou de services personnels,
- la caution bancaire émise en garantie d'un crédit vendeur.

La quotité garantie sur concours bancaire, de 50 %, est portée à 70 % en cas d'intervention conjointe avec le Conseil Régional.

1.7. La garantie sur le préfinancement du CIR accordé par une banque

Cette garantie concerne les TPE et PME bénéficiant du CIR (crédit impôt recherche).

Les crédits sont garantis par Bpifrance :

- jusqu'à 50% pour un crédit court terme confirmé avec cession de la créance CIR en germe au profit de la banque,
- jusqu'à 60% pour un crédit moyen terme plafonné au montant du CIR et dédié au préfinancement du CIR.

2. Garanties accordées sur l'activité internationale

Pour faciliter la démarche des entreprises, le label « Bpifrance export » a été créé. Des chargés d'affaires internationaux Ubifrance¹ et des développeurs Coface ont été déployés en 2013 dans les Directions régionales Bpifrance pour offrir aux entreprises, en un même lieu, un ensemble de conseils et services personnalisés et faire réussir leurs projets à l'international. Ainsi, concernant l'activité internationale, outre les garanties Bpifrance, des produits COFACE² (garantie des cautions et des préfinancements Coface, assurance-crédit Coface, Assurance change Coface, assurance investissement Coface) peuvent également être proposés par les conseillers.

Les principales garanties Bpifrance à l'international sont les suivantes :

- la garantie des financements bancaires dédiés à l'international,
- la garantie des projets à l'international.

2.1. La garantie des financements bancaires dédiés à l'international

Elle vise à faciliter le financement des dépenses de fabrication ou de réalisation de commandes à l'export, ainsi que le financement des investissements immatériels et matériels dédiés à l'export :

- besoins à court terme,
- augmentation de la capacité de production à l'export,
- création ou acquisition d'une filiale étrangère.

Les prises de participations majoritaires font également partie des dépenses financées.

Bpifrance garantit 60 % du concours bancaire.

2.2. La garantie de projets à l'international

La garantie concerne les entreprises de droit français, créées depuis plus de 3 ans, quelle que soit leur activité, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 460M€ HT. Ces entreprises doivent, directement ou indirectement, être détenues majoritairement par des ressortissants ou des entreprises relevant de l'Union européenne.

La garantie de projets à l'international permet de favoriser la croissance des entreprises françaises qui souhaitent se développer :

- par création de filiales à l'étranger,
- ou par rachat majoritaire,

en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation.

Le risque politique, qui peut être garanti par ailleurs, n'est pas couvert par Bpifrance. Par ailleurs, les opérations de délocalisation des activités existantes ne sont pas éligibles.

Les apports garantis sont ceux en fonds propres ou quasi-fonds propres faits à la filiale : achat ou souscription d'actions ou de titres convertibles en actions, prêts participatifs, avances d'actionnaires bloquées pour plus de 3 ans.

La quotité garantie est de 50% de la perte constatée. La garantie est délivrée pour une période de 3 à 7 ans à la maison mère française qui crée la filiale ou rachète une position majeure.

¹ Ubifrance, l'Agence française pour le développement international des entreprises, est un Établissement Public Industriel et Commercial placé sous la tutelle du Ministre de l'Économie, du Secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur, et de la Direction Générale du Trésor.

² Cf. fiche 224, les sociétés d'assurance crédit.

3. Garanties accordées pour renforcer la trésorerie

En 2013, deux nouvelles garanties résultant du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ont été mises en œuvre : la garantie renforcement de la trésorerie et la garantie préfinancement du CICE. Elles doivent permettre de contribuer au renforcement de la trésorerie des entreprises.

3.1. La garantie renforcement de la trésorerie

Bpifrance garantit les concours consentis par les banques afin de renforcer la structure financière des entreprises. Le fonds de garantie renforcement de la trésorerie a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des TPE et PME, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou, au moins, d'un maintien des concours bancaires globaux.

Cette garantie s'adresse à des entreprises (quelle que soit leur date de création) rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle.

Sont éligibles les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans, et qui ont pour objet :

- de financer l'augmentation du BFR,
- de consolider les crédits à court terme existants,
- les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise,
- les opérations de cession-bail immobilières avec une durée pouvant être portée jusqu'à 15 ans.

Le plafond de risque maximum est de 1,5M€ sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé). La quotité de garantie est de 50% à 70% selon les conditions.

3.2. La garantie Préfinancement du CICE par une banque

Cette garantie concerne les TPE et PME déclarante au titre du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi). Les crédits garantis sont des crédits à court terme confirmés, dédiés au préfinancement du CICE. Les modalités de la garantie sont les suivantes :

- garantie jusqu'à 50% du concours bancaire confirmé,
- crédit plafonné au CICE estimé pour l'exercice en cours,
- cession de la créance CICE en germe au profit de la banque,
- attestation du CICE estimé par l'expert-comptable, le commissaire aux comptes ou un autre tiers qualifié,
- durée de la garantie : 12 mois maximum, non renouvelable,
- délai de carence : 4 mois,
- commission de garantie : 0,35% l'an pour une quotité de risque de 50%.

4. Autres garanties spécifiques

4.1. Les engagements par signature sur marchés

Bpifrance délivre, au profit des entreprises bénéficiaires d'Avance+, les garanties financières nécessaires à l'exécution de marchés ou commandes passés par les grands donneurs d'ordre.

Sont concernées les entreprises clientes de Bpifrance au titre d'Avance+.

Il s'agit d'engagements courants, tels que les cautions solidaires ou garanties à première demande exigées pour l'exécution des marchés, ou les commandes passées par les grands donneurs d'ordre :

- remplacement de la retenue de garantie,
- garantie de remboursement d'une avance maximum de 30% du marché TTC.

Mais, il y a également des engagements atypiques. Les cautions ou garanties particulières exigées sur certains marchés peuvent être en effet délivrées par Bpifrance (ex : garantie de remboursement d'une avance de 30%, garantie de bonne exécution,...).

Le montant de la garantie est étudié en fonction des besoins de l'entreprise.

Les engagements sont délivrés pendant une période identique à la durée du financement associé Avance+.

Ils sont limités, sauf dérogation, aux marchés dont :

- la durée d'exécution n'excède pas 2 ans,
- le délai de garantie n'excède pas un an.

4.2. La garantie des engagements par signature

Afin d'alléger les engagements que prend une banque pour accompagner une entreprise, Bpifrance prend 50% du risque de caution bancaire pour l'obtention de marchés ou de crédits documentaires import.

Les financements garantis portent sur des cautions sur marché français (caution de soumission, de restitution d'acompte, de bonne fin, de retenue de garantie, d'achèvement).

5. Références

Site internet : www.bpifrance.fr , www.coface.fr